



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX URB-TM2019

Avis public est donné de ce qui suit :

Lors de sa séance ordinaire tenue le 22 octobre 2019, le conseil municipal de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville a adopté le *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux URB-TM2019*.

Ce règlement a pour objet de permettre la conclusion d'ententes entre la Ville et les promoteurs relativement à des travaux municipaux qui seront exécutés sur le territoire de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville. Ce règlement remplace le *Règlement 2007-3 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux*.

Celui-ci peut être consulté à l'hôtel de ville situé au 1585, rue Montarville à Saint-Bruno-de-Montarville, du lundi au jeudi de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 15 à 12 h 30.

De plus, le Règlement URB-TM2019 entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Saint-Bruno-de-Montarville, le 28 octobre 2019.

Lucie Tousignant, *avocate*
Greffière